



To: the Minister of Water, Forests, Oceans, Environment, Climate Change and Land-use Planning, Gabonese Republic

Cc. CAFI Secretariat

7 March 2022

Ref: Reports of illegal logging practices in the TBNI concession and Massaha's initiative to establish community-managed protected area

Dear Minister White,

We are writing to you as human rights and environmental NGOs with diverse experience in the rainforests of Gabon and elsewhere in the Congo Basin, to express our serious concerns about reports of illegal logging practices by the company Transport Bois Négoce International (TBNI) in the customary forests of the village of Massaha, and to support the community's claim to establish a protected area there.

Reports from the field indicate widespread illegal logging practices by TBNI in UFG-2 of its concession including a lack of impact studies, a failure to put in place a benefit sharing arrangement, destruction of ancestral villages to degrading of sensitive sites next to the Liboumba River (see Table 1 for a list of the alleged violations of Gabonese law). Despite the community's repeated attempts to raise this issue with yourself and the competent authorities, as outlined in Table 2, we understand that TBNI has still not been made accountable for its alleged actions. Instead, the company and its subcontractor Wan Chuan Timber Sarl (WCTS) appear to act with continuing impunity as they now move to exploit the intact forest area that overlaps the village's customary lands and sacred sites to the south of the Liboumba River.

Not only are these practices violating Gabonese law, the situation is also wholly out of step with Gabon's efforts to clean up the logging industry, including its stated ambition to certify all of its concessions (leaving aside the question of the effectiveness of FSC certification which Gabon has now postponed until 2025). A failure to address this issue would also further undermine the country's credentials as a member of the High Ambition Coalition for Nature and People at a time when there are reported plans to mine the nearby Belinga iron deposit bordering the nearby Minkébé National Park and Tridom landscape¹, among several other planned large-scale extractive industry and infrastructure projects in ecologically-sensitive areas of the country.² This situation is understandably of great concern to the community.

1 See, https://www.africaintelligence.fr/industrie-mini%C3%A8re_exploration-production/2021/11/30/comment-fortescue-s-est-positionne-sur-le-fer-de-belinga,109707981-art

2 See, for example, <https://www.gabonreview.com/transgabonaise-lunesco-se-rejouit-que-le-projet-ne-passe-plus-pres-du-parc-de-la-lope/>

Echoing the letter sent to you by the ICCA Consortium on 21 December³, we fully support the village of Massaha's request to reclassify 11,300 hectares of the concession as a community-managed protected area⁴, a request which is well-supported under Gabonese law. (Table 3 provides a summary of the relevant legal framework and Table 2 sets out the community's efforts to establish such an area). Since August 2020, the village has held four large general assemblies on their expanded initiative, sent eight letters to the administration in the national norms demonstrating their respect and collaborative spirit, and provided a simple management plan for the area. This kind of initiative offers an important alternative to the strictly protected area model prevalent across much of Gabon and the wider region that has led to severe human rights impacts.⁵ We commend this initiative and are impressed by the will and courage of the village to conserve their forest as well as its demonstrable capacity to do so.

In view of all the above, we urge you to:

- Immediately cease logging activities in the concession until such time that the alleged legal breaches have been fully investigated and dealt with according to Gabonese law including, if necessary, the cancellation of the concession;
- Engage in dialogue with the Massaha community, conduct village visits, and require the relevant authorities to take the necessary legislative and practical measures to support their claim to establish a community-run protected area;
- Commit to promoting tenure and rights-based approaches to conserving nature in general, including through ongoing land-use planning reforms.

Sincerely,

Joe Eisen, Executive Director, **Rainforest Foundation UK**

Irene Wabiwa, International project leader, Congo Basin forest campaign, **Greenpeace Africa**

Lucy Claridge, Acting Coordinator Legal and Human Rights Programme, **Forest Peoples Programme**

3 [letter-of-support-for-massaha-eng.pdf \(iccaconsortium.org\)](#)

4 Formally referred to as « Demande de déclassement de la zone villageoise de Massaha jusqu'à l'autre côté de la Liboumba dans le permis de l'entreprise TBNI et le classement de cette même zone comme aire protégée en domaine de chasse ».

5 See, for example, [Protected Areas in the Congo Basin: Failing both people and biodiversity? \(rainforestparksandpeople.org\)](#)

Table 1. Laws allegedly violated by Transport Bois Négoce International (TBNI) and its subcontractor Wan Chuan Timber Sarl (WCTS) in the area proposed to be protected by Massaha, and other relevant legal aspects. This list is not exhaustive, but rather summarizes the most damaging violations on the environment and cultural sites. **Please see requested clarifications and other questions to the administration in bold font within the Notes column.**

Source	Verbatim contents	Notes
Contributions of attribution of the CFAD (for context, no alleged violations)		
Loi n°016/01 du 31 décembre 2001 portant Code forestier – Article 97	« La Concession Forestière sous Aménagement Durable, en abrégé CFAD, est un permis de surface attribué à toute personne physique ou morale pour l'exploitation du domaine forestier permanent, hormis les forêts domaniales classées avec obligation d'aménagement et de transformation locale. La superficie d'une CFAD varie de 50.000 à 200.000 hectares. Dans tous les cas, le total des superficies de plusieurs CFAD attribuées à un même titulaire ne doit pas dépasser 600.000 hectares. »	We do not know when CFAD was attributed to TBNI. The opening of roads in Massaha's customary lands began in February 2021. We do not know if the concessionaire has completed a management plan, and if so within the 3-year timeframe for its completion. The CFAD covers an area bordering villages, including the village of Massaha, holder of a community forest located in the rural domain, north of the proposed protected area.
Loi n°016/01 du 31 décembre 2001 portant Code forestier – Article 109	« La convention est accordée pour une durée maximum de trois ans. Elle permet d'effectuer, dans la zone sollicitée, diverses opérations relatives à l'élaboration des plans d'aménagement et d'industrialisation, selon les modalités fixées par ladite convention. »	
Loi n°016/01 du 31 décembre 2001 portant Code forestier – Article 110	« Au terme de ce délai, le titulaire de la convention dépose auprès du Ministre chargé des Eaux et Forêts, une demande de Concession Forestière sous Aménagement Durable, en abrégé CFAD, accompagnée du plan d'aménagement et du plan d'industrialisation associés. Ce dossier est transmis pour avis motivé au Comité pour l'industrialisation de la Filière Bois qui dispose d'un délai de deux mois pour le transmettre au	

	<p>Ministre.</p> <p>Après avis du comité, le Ministre chargé des Eaux et Forêts dispose d'un délai d'un mois pour le notifier au demandeur.</p> <p>En cas d'acceptation, la CFAD est définitivement attribuée par Décret du Premier Ministre. »</p>	
Loi n°016/01 du 31 décembre 2001 portant Code forestier – Article 20	« Toute forêt domaniale concédée ou non doit faire l'objet d'un plan d'aménagement intégrant les objectifs tels que définis à l'article 3 ci-dessus. »	
Compliance with the procedural requirements for environmental impact assessments for the opening of roads and new cutting areas		
Arrêté n°035 du 06 octobre 2020 portant révision de la liste des projets obligatoirement à Etude d'Impact sur l'Environnement (EIE) – Article 2	« Au sens du présent texte, on entend par : (...) - Réseaux de circulation forestière : les routes forestières, les voies de débardage et les ouvrages d'art .»	It is unknown if an EIE (environmental impact study) for the permit was provided as required by law. If so, it is possibly invalid: a visit to the area in question, a simple presentation of the project to the populations, and public consultations were never done.
Arrêté n°035 du 06 octobre 2020 portant révision de la liste des projets obligatoirement à Etude d'Impact sur l'Environnement (EIE) – Article 3	« Sont également soumis a l'obligation de réalisation préalable d'une Étude d'Impact sur l'Environnement : (...) - Les projets relatifs aux réseaux de circulation forestière. »	The opening of roads and AACs (cutting units) already done, and the current opening of roads and AAC 2020, could therefore be illegal.
Décret n°539/MEFEPEPN de juillet 2005 réglementant les études d'impact sur l'environnement – Article 2	« Dans le cadre de cette étude, le promoteur ou son mandataire est tenu: - de soumettre l'avis de projet à l'administration de l'Environnement dans le but d'élaborer les directives spécifiques à l'étude; - d'organiser, aux fins d'élaboration des directives spécifiques, la visite du site d'implantation du projet; - de présenter le projet aux populations en utilisant des moyens de communication simples,	If TBNI provides annual reports as required, it would be interesting for the village to see the 2020 report. Article 23 of law n°007/2014 gives them this right (see Table 3). The offense cited in the 2021 note is "punishable by a fine of two million to fifty million CFA francs and imprisonment for six months to two years or both."

	<p>concrets et accessibles;</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'organiser, aux fins ci-dessus spécifiées, des consultations publiques dont la notification doit être faite par voie d'affichage ou par tout autre moyen audiovisuel; - d'établir les procès-verbaux des séances de consultation signés, selon le cas, par l'autorité locale ou par le Ministre chargé de l'Environnement ou leurs représentants. » 	<p>Has an environmental impact study been carried out? If so, were the procedural conditions of its realization in conformity with the regulatory framework?</p>
<p>Décret n°539/MEFEPEPN de juillet 2005 réglementant les études d'impact sur l'environnement - Article 8</p>	<p>« Le promoteur titulaire d'une autorisation d'une autorité administrative est tenu de faire parvenir au Ministre chargé de l'Environnement un rapport annuel d'exécution et de surveillance de son plan de gestion de l'environnement. Ce rapport doit mentionner toutes les informations nécessaires sur les mesures de gestion et de protection de l'environnement du projet. »</p>	
<p>Décret n°539/MEFEPEPN de juillet 2005 réglementant les études d'impact sur l'environnement - Article 9</p>	<p>« Outre les sanctions prévues au chapitre deuxième du titre IV de la loi n° 16/93 du 26 août 1993 susvisée, tout promoteur qui n'observe pas les conditions et les obligations de l'arrêté d'autorisation, d'approbation ou du récépissé de déclaration, s'expose à la suspension des travaux de son projet par arrêté du Ministre. »</p>	
<p>Note n°000189/MEFMEPCPAT/SG/DGEPN/BPN du 09 juin 2021 donnant information sur le décret n°539/MEFEPEPN de juillet 2005 réglementant les études d'impact sur l'environnement et l'arrêté n°035 du 06 octobre 2020 portant révision de la liste des projets obligatoirement à Etude d'Impact sur l'Environnement (EIE)</p>	<p>Aussi, l'ouverture d'une nouvelle assiette de coupe peut impliquer d'autres impacts, à documenter dans l'EIE ou dans la NIE [Notice d'Impact sur l'Environnement]. En clair, chaque nouvelle assiette de coupe devra faire l'objet d'une NIE lorsque le permis a fait l'objet d'une EIE et d'une EIE complète si ledit permis n'a jamais fait l'objet d'une étude. (...) pour vous permettre de vous conformer à la</p>	

	<p>réglementation en vigueur, avant toute ouverture d'une nouvelle assiette de coupe, au risque que vous soyez en infraction, conformément à l'article 150 alinéa 6 de la loi n°007/2014 du 1^{er} août 2014 relative à la Protection de l'Environnement en République Gabonaise. »</p>	
<p>Le Guide Technique National pour l'aménagement et la gestion des forêts domaniales complète le décret 689/PR/MEFEPEPN – 4.6.3.2- Réseau de circulation routes forestière</p>	<p>« Une route doit être construite au moins 6 mois avant le passage de l'exploitation forestière afin d'assurer la stabilisation des sols et de diminuer les risques d'érosion. Sauf dérogation spéciale demandée à l'Administration des Eaux et Forêts, aucune route ne peut être construite à moins de 60 mètres d'un plan d'eau. »</p>	<p>Roads are supposed to be made 6 months before logging. This delay was not met in the already exploited AACs.</p> <p>This means that if, for example, all roads to and within the AAC 2020 were completed by March 2022, logging before September 2022 would be prohibited.</p> <p>A road has been built to the edge of the Liboumba River. Unless a special exemption was asked (unknown), this is in violation of the required distance of at least 60 meters. See more below in <i>Degradation of rivers and seasonally flooded areas</i>.</p>
<p>Realisation of management documents</p>		
<p>Loi n°016/01 du 31 décembre 2001 portant Code forestier – Article 28</p>	<p>« Après agrément du plan d'aménagement, le titulaire du titre d'exploitation établit un plan de gestion pour la première Unité Forestière de Gestion, en abrégé UFG, définie dans le plan d'aménagement.</p> <p>D'autres plans de gestion sont présentés pour chacune des UFG prises dans l'ordre de passage prévu par le plan d'aménagement. »</p>	<p>Has a management plan for UFG-2 been established?</p>
<p>Décret n°689/PR/MEFEPEPN du 24 août 2004 définissant les normes techniques d'aménagement et de gestion durable des</p>	<p>« L'inventaire d'aménagement doit notamment : (...) - recueillir un minimum de données</p>	<p>To our knowledge, the required collection of data detecting the presence of ecologically fragile, or biologically or culturally important zones has not</p>

forêts domaniales productives enregistrées – Article 9	environnementales permettant de détecter la présence de zones écologiquement fragiles ou à forte valeur biologique ou patrimoniale; »	<p>been done. Among the areas of high heritage value that should or could have been identified by the planning inventory are 9 ancestral villages and 1 sacred site already destroyed by TBNI.</p> <p>Has a planning inventory been completed? Does it adequately identify areas of high heritage value? If so, is the planning inventory respected by TBNI?</p>
Décret n°689/PR/MEFEPEPN du 24 août 2004 définissant les normes techniques d'aménagement et de gestion durable des forêts domaniales productives enregistrées – Article 31	<p>« Outre les objectifs principaux de production et de transformation des bois d'œuvre, le plan d'aménagement doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - être fondé sur une étude socio-économique portant sur les communautés rurales concernées et permettant de préciser les droits d'usage coutumiers, d'identifier les situations conflictuelles et, le cas échéant, de définir, sur des bases négociées, les limites de la série agro forestière ainsi que le programme d'intervention envisagé ; (...) - l'amélioration générale du niveau de vie de ces populations et du niveau de formation professionnelle des travailleurs; » 	<p>If this necessary socio-economic study was done (which is unknown), it failed to identify conflict situations; TBNI has repeatedly refused meetings with the village since 2020.</p> <p>The standard of living of local populations is supposed to increase in the logging company's presence: rather it has decreased due to the damage to the forest on which they depend daily.</p> <p>Was a socio-economic study conducted as part of the development of the management plan? Does it identify rights of usage, conflict situations and the limits of an agroforestry series? What is the content of the intervention program? What mechanisms exist to determine whether the operation has effectively achieved the objectives of the management plan, particularly with regard to improving the standard of living of the population?</p>
Décret n°689/PR/MEFEPEPN du 24 août 2004 définissant les normes techniques d'aménagement et de gestion durable des forêts domaniales productives enregistrées – Article 32	<p>« Doivent figurer dans le plan d'aménagement les éléments précisés dans le guide technique national, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> (...) - les mesures sociales, - les mesures générales en faveur de la protection 	<p>If these elements exist in the plan, they have never been implemented for the benefit of the village of Massaha and the forests on which its inhabitants depend for their livelihood.</p> <p>What social measures and what measures for</p>

	et de la conservation de l'environnement, »	environmental protection and conservation are included in the TBNI management plan? What data does the Provincial Direction of Water and Forestry have on the implementation of these measures?
Décret n°689/PR/MEFEPEPN du 24 août 2004 définissant les normes techniques d'aménagement et de gestion durable des forêts domaniales productives enregistrées – Article 42	« L'implantation et les caractéristiques du réseau routier permanent et des principales infrastructures doivent tenir compte de la localisation de la ressource et des unités de transformation, des points de chargement ou de la mise à l'eau des bois. Ces infrastructures doivent être planifiées pour la durée de l'aménagement et réalisées de manière à minimiser les dommages causés à l'écosystème forestier réalisé en conformité avec les règles d'intervention en milieu forestier conformément au guide technique national et au cahier des clauses contractuelles. »	See the rules on road networks in the technical guide below; they have not been followed, and are not currently followed.
Décret n°689/PR/MEFEPEPN du 24 août 2004 définissant les normes techniques d'aménagement et de gestion durable des forêts domaniales productives enregistrées – Article 58	« Afin de favoriser l'exploitation à faible impact, la carte d'opération doit préciser et également localiser les arbres d'avenir et les arbres à préserver, les zones d'intérêt écologique à protéger, notamment les zones de haute altitude et de marécages ainsi que celles soumises à des contraintes particulières d'exploitation. »	If this map has been made, it seems to have not been used: areas of ecological interest such as rivers and seasonally flooded forest have been logged and damaged. Did TBNI make an operations map? If so, what does it include?
Loi n°016/01 du 31 décembre 2001 portant Code forestier – Article 62 Contenu répété dans le décret n°689/PR/MEFEPEPN du 24 août 2004 définissant les normes techniques d'aménagement et de gestion durable des forêts domaniales productives enregistrées – Article 21	« L'inventaire d'exploitation est réalisé préalablement au Plan Annuel d'Opérations, en abrégé PAO. Il est achevé trois mois avant la mise en exploitation de l'Assiette Annuelle de Coupe, en abrégé AAC. »	It is not known when the PAO (annual plan of operations) for AAC 2020 was done, and then when its logging could begin. But given that its inventory was completed by the end of December 2020 at the latest (to be realized prior to the PAO), normally late March or April 2022 would be the earliest possible operating period. As of mid-February 2022, the PAO had not yet been validated by the administration.

		<p>Has an annual operating plan already been completed by TBNI /WCTS- following an logging inventory - for AAC 2020? If so, at what date could AAC be logged?</p>
<p>Loi n°016/01 du 31 décembre 2001 portant Code forestier – Article 48</p>	<p>« Chaque Assiette Annuelle de Coupe, en abrégé AAC, reste ouverte à l'exploitation pendant une durée de trois ans consécutifs. Passé ce délai, l'AAC est définitivement fermée à l'exploitation jusqu'au terme de la rotation. »</p>	<p>The former forest roads that WCTS opened to access TBNI's AAC 2020 are in a former, currently closed (since between 2016-2018) AAC of KHLL (a third company involved)</p> <p>It is not clear whether the permanent closure of the AAC mentioned in article 48 prohibits the reopening of the old roads or not.</p> <p>Article 34 of law n°016/01 of December 31, 2001 on the Forestry Code translates as "rotation is the time required between two successive exploitations on the same parcel. The duration of the rotation is never less than twenty years.</p> <p>Can logging roads in AACs that are permanently closed to logging be legally used for access by another concessionaire to a new AAC?</p>
<p>Conducting of participatory mapping</p>		
<p>Le Guide Technique National pour l'aménagement et la gestion des forêts domaniales complète le décret 0689/PR/MEFEPEPN – 4.6.1 Relations avec les populations locales</p>	<p>« Avant d'entreprendre les activités liées à l'aménagement et à l'exploitation forestière, le concessionnaire doit en informer les autorités locales administratives ou traditionnelles. Le concessionnaire doit à partir d'une cartographie participative localiser et marquer les ressources du milieu à protéger pendant les opérations d'exploitation, notamment les champs agricoles, les arbres fruitiers, les zones sacrées, les arbres utilisés par les populations pour la récolte de graines et les aires ayant une valeur</p>	<p>This mapping has not been done with Massaha's inhabitants. The road network and other forestry activities (logging, timber yards) in the AAC 2019 have destroyed 9 ancestral villages and 1 of Massaha's sacred sites.</p> <p>Participatory mapping is a constitutive element of a management plan. TBNI's management plan may therefore not be valid.</p> <p>5 other ancestral villages and 5 other sacred sites</p>

	<p>particulière pour les habitants. »</p> <p>« La planification du réseau routier à implanter et de l'exploitation forestière doit tenir compte des ressources du milieu à protéger et dans la mesure du possible des besoins de la population locale et de la vision nationale en matière d'aménagement du territoire. Le concessionnaire doit remettre en état un pont, un ponceau ou une piste rurale endommagée lors du passage des grumiers. Les agents locaux des Eaux et Forêts doivent, à sa demande, assister le concessionnaire pour arriver à un règlement équitable de ses différends avec les populations riveraines ».</p>	<p>would be destroyed by the logging of AAC 2020.</p> <p>This is known through the mapping done by the community, provided to the administration.</p> <p>Does TBNI's management plan include participatory mapping that identifies and locates the environmental resources to be protected, including sacred areas? If not, does this constitute a deficiency that could affect the validity of the management plan? If the management plan includes participatory mapping, does it identify the ancient villages and sacred sites of Massaha, including those destroyed by TBNI? Furthermore, is the lack of input from Massaha villagers into this participatory mapping likely to affect the validity of this document?</p>
Degradation of rivers and seasonally flooded areas		
Loi n°016/01 du 31 décembre 2001 portant Code forestier – Article 289	« Il est interdit de déverser ou d'enfouir dans le domaine forestier, ainsi que dans les domaines fluvial, lacustre, lagunaire et maritime, tout produit toxique ou tout déchet industriel susceptible de détruire ou de modifier la faune ou la flore conformément aux dispositions de la loi en matière de protection de l'environnement. »	<p>Oils and waste materials (e.g., filters) were illegally dumped on the banks of the Liboumba River and in seasonally flooded areas, which could have a detrimental effect on the health of Massaha residents who fish there.</p> <p>What restoration measures have been taken for following the dumping of oil and waste materials on the banks of the Liboumba River? What administrative or penal sanctions have been applied following this pollution?</p>
Décret n°000542/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005, réglementant le déversement de certains produits dans les eaux superficielles, souterraines et marines – Article 2	« Les dispositions du présent décret s'appliquent: - aux huiles et aux lubrifiants; (...) »	
Décret n°000542/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005, réglementant le déversement de certains produits dans les eaux superficielles,	« Au sens du présent décret, on entend par: - Déversement, tout acte qui consiste à jeter, évacuer, injecter dans les eaux de surface ou	

<p>souterraines et marines – Article 3</p>	<p>souterraines, aux abords des mers ou cours d'eau, tout produit ayant pour effet ou susceptible d'avoir pour effet de détériorer l'environnement et de priver les populations des conditions de vie et de travail saines et agréables; (...) »</p>	
<p>Décret n°000542/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005, réglementant le déversement de certains produits dans les eaux superficielles, souterraines et marines – Article 6</p>	<p>« Est interdit tout déversement dans les eaux superficielles, souterraines et marines, par rejet direct ou indirect ou après ruissellement sur le sol ou infiltration, des lubrifiants ou huiles, neufs ou usagés, appartenant notamment aux catégories suivantes: - huiles pour moteur et pour compresseur et huiles de base moteur; (...) - huiles de graissage; (...) - huiles de lubrification des cylindres et transmission. (...) »</p>	
<p>Décret n°000541/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005, réglementant l'élimination des déchets – Article 3</p>	<p>« Au sens du présent décret, les déchets constituent les effluents, les ordures ménagères, les chutes et résidus industriels résultant d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation ou plus généralement, tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon. Les déchets industriels sont les déchets issus des entreprises comme les commerces, l'artisanat, l'industrie et les services. Ils sont qualifiés de spéciaux lorsqu'ils sont générateurs de nuisances, toxiques ou dangereux, ou ultimes. »</p>	
<p>Décret n°000541/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005, réglementant l'élimination des déchets – Article 4</p>	<p>« Toute personne qui produit ou détient des déchets, dans des conditions de nature à nuire à la santé ou à porter atteinte à la qualité de l'environnement, est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux textes en vigueur. »</p>	

<p>Décret n°000541/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005, réglementant l'élimination des déchets - Article 5</p>	<p>« L'élimination des déchets comporte les opérations de collecte, de transport, de stockage, de tri et de traitement nécessaires à la récupération des éléments et matériaux réutilisables ou à la production de l'énergie, ainsi qu'au dépôt ou au rejet dans le milieu naturel de tous autres produits dans les conditions propres à éviter les nuisances à la santé ou à la qualité de l'environnement. »</p>	
<p>Décret n°000541/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005, réglementant l'élimination des déchets - Article 7</p>	<p>« Au cas où les déchets sont abandonnés, déposés ou traités contrairement aux prescriptions en vigueur, l'autorité titulaire du pouvoir de police peut, après mise en demeure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - procéder à l'élimination d'office desdits déchets ou confier cette opération à un tiers aux frais du responsable ; - ou obliger le responsable à consigner entre les mains d'un comptable public une somme correspondant au montant des travaux à réaliser, laquelle sera restituée au fur et à mesure de l'exécution des travaux. (...) » 	<p>The Provincial Direction of Water and Forests may, after formal notice, order TBNI to dispose of the waste. This elimination of waste can be done at TBNI's expense.</p> <p>To our knowledge, no police action has been taken.</p>
<p>Le Guide Technique National pour l'aménagement et la gestion des forêts domaniales complète le décret 0689/PR/MEFEPEPN - 4.6.2.1 Protection de la qualité des eaux</p>	<p>« Lorsque l'exploitation est réalisée en bordure de la mer, d'un fleuve, d'un lac, d'un cours d'eau permanent de plus de 5m de large ou d'un marécage, une lisière boisée d'une largeur de 30 mètres mesurée à partir de la ligne naturelle des hautes eaux doit être maintenue intacte. Aucune machine n'est autorisée à circuler dans cette zone, sauf pour la construction ou l'amélioration d'une route ou pour la mise en place et l'entretien d'infrastructures. Tout le bois tombé dans le plan d'eau doit être enlevé. (...)</p> <p>Le nettoyage des machines est interdit dans les plans d'eau et doit être réalisé à plus de 60m de ceux-ci. Une zone de protection de 60m</p>	<p>The required buffers have not been maintained around many swamps and streams, nor around the large Liboumba river.</p> <p>Wood that was cut fell into the water without being removed, blocking streams.</p> <p>Oil changes of machines was done at the edge of the Liboumba River.</p> <p>What measures have been taken or could be taken by the Provincial Direction of Water and Forests to ensure the rehabilitation of rivers, streams, swamps, and buffer zones and to</p>

	doit être maintenue autour de toute source d'eau potable. Aucune manipulation de carburants ou de lubrifiants ne doit être effectuée à moins de 60m d'un plan d'eau »	initiate sanctions against TBNI?
Validation of the subcontracting agreement by the General Direction of Forests		
Le Guide Technique National pour l'aménagement et la gestion des forêts domaniales complète le décret 0689/PR/MEFEPEPN – 1.1.5 Sur l'exploitation forestière	« Pour une CFAD, la mise en œuvre de toute opération relevant de l'exploitation forestière doit être effectuée exclusivement par son titulaire ou son sous-traitant. Tout accord de sous-traitance doit être validé par la Direction Générale des Forêts. L'exploitation de l'Assiette Annuelle de Coupe (AAC) est subordonnée à la validation par l'administration du Plan Annuel d'Opérations (PAO). »	WCTS is TBNI's subcontractor for the 2020 AAC, but it is not known if the General Direction of Forests has validated this as required. If so, no information or evidence has been provided to the community. Is WCTS acting as a subcontractor to TBNI for the operation of AAC 2020? Has the subcontracting agreement been validated by the General Direction of Forests?
Conducting of reforestation and restoration work		
Loi n°016/01 du 31 décembre 2001 portant Code forestier – Article 66	« En cas d'inobservation des règles d'aménagement, notamment par une exploitation intensive entraînant la dégradation de l'environnement et compromettant la régénération naturelle de la forêt, le titulaire du permis est astreint à réaliser des travaux de reboisement et de réhabilitation du site selon les modalités fixées par voie réglementaire. »	TBNI must reforest and rehabilitate sites degraded in violation of the law, such as destroyed ancient villages and sacred sites. The local administration must make a visit to AAC 2019 and produce a report noting the faults made and measures to be taken in AAC 2019. Conforming to article 3 of decret n°001030-PR-MEFPEPN du 1 ^{er} décembre 2004, This must be done before the end of 2022. A visit as soon as possible would be desirable.
Décret n°001030-PR-MEFPEPN du 01/12/2004, fixant les modalités de réalisation des travaux de régénération et de réhabilitation des sites dégradés – Article 2	« Au sens du présent décret, on entend par : - sites dégradés, les zones d'exploitation sur lesquelles l'inobservation des règles d'aménagement ou de cahier des clauses contractuelles, en abrégé CCC, a engendré la dégradation de l'environnement et des difficultés de régénération naturelle de la forêt. - sols dégradés, les zones constituées notamment par les parcs à grumes, les carrières, les campements dont le sol décapé et compacté par	

	le passage des engins et des hommes, ne permet plus la régénération naturelle. »	
Décret n°001030-PR-MEFEPEPN du 01/12/2004, fixant les modalités de réalisation des travaux de régénération et de réhabilitation des sites dégradés – Article 3	<p>« Dans l'année qui suit la fermeture de chaque Assiette Annuelle de Coupe, en abrégé AAC, le responsable local des Eaux et Forêts doit se rendre sur les lieux et dresser, en présence du concessionnaire ou de son représentant dûment mandaté, un procès-verbal de constat indiquant s'il y a lieu :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour la régénération des sites dégradés <ul style="list-style-type: none"> - les fautes constatées ; - la localisation des sites dégradés ; - l'ampleur des dégâts constatés; -les mesures préconisées pour y remédier ; • pour la réhabilitation des sols dégradés <ul style="list-style-type: none"> - la localisation, sur les cartes d'opération et les superficies des sites à réhabiliter ; - les actions de réhabilitation appropriées et les caractéristiques des matériaux et matériels utiles à leur mise en œuvre. » 	
Absence of a wildlife protection certificate of conformity		
Arrêté n°00937 MEFEDD/SG/DGFAP Instituant Plan de Protection de la Faune dans les Concessions Forestières, Agroindustrielles, Minières et Pétrolières – Article 7	« La délivrance d'une autorisation de mise en exploitation d'une concession forestière, agro-industrielle, minière et pétrolière est subordonnée à l'obtention d'un certificat de conformité de la protection de la faune délivré par la DGFAP. »	<p>To our knowledge, this certificate has not been issued; TBNI has not taken action to protect wildlife.</p> <p>The village cited this gap in their original application of August 06, 2020. The DGFAP responded orally that the PPF (wildlife protection plan) was being developed. Its continued absence is not supported by any legal text.</p> <p>The village must be involved in the PPF; so far TBNI does not involve it in any of their activities.</p>
Arrêté n°00937 MEFEDD/SG/DGFAP Instituant Plan de Protection de la Faune dans les Concessions Forestières, Agroindustrielles, Minières et Pétrolières – Article 10	« L'élaboration d'un PPF doit s'effectuer avec l'implication de toutes les parties prenantes suivant le canevas défini par l'administration compétente. »	

		Has a wildlife protection certificate of conformity been issued to TBNI since the interview of the village of Massaha with the DGFAP? Have logging authorisations been issued in the absence of such a certificate? If so, what are the consequences for their legality?
Respect of benefit sharing contract		
<p>Loi n°16/01 du 31 décembre 2001 portant Code forestier en République Gabonaise - Article 251</p> <p>Arrêté n°105/MEFPRN/SG/DG/DDF/SACF du 6 mai 2014 fixant le modèle de cahier des charges contractuelles</p> <p>Guide d'application de l'arrêté n°105/2014 du 6 mai 2014 fixant le modèle de Cahier de Charges Contractuelles en République Gabonaise (édité le 16 juin 2016)</p>	<p>« Pour promouvoir l'aspect social de la politique de gestion durable, il est mis en place une contribution notamment financière, alimentée par les titulaires de ces concessions pour soutenir les actions de développement d'intérêt. collectif initiées par. lesdites communautés.</p> <p>La nature et le niveau de cette contribution sont définis par le cahier de charges contractuelles lié à chaque concession:</p> <p>La gestion de cette contribution est laissée à l'appréciation des assemblées représentatives des communautés concernées. »</p>	The CCC (benefit sharing contract) process was not initiated as required for UFG-2.

Table 2. Correspondence between the village and authorities on the dossier.

Date	Sender-Receiver	Form	Contents
August 6 th 2020	Massaha-Madame le Gouverneur, Monsieur le Préfet, Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Président du Conseil Départemental, Monsieur le Chef du Canton, Monsieur le Directeur Provincial des Eaux et Forêts (DP), et l'entreprise TBNI	General Assembly + Written	Letter of « Demande de déclassement de la zone villageoise de Massaha jusqu'à l'autre côté de la Liboumba dans le permis de l'entreprise TBNI et le classement de cette même zone comme aire protégée en domaine de chasse ». Letter following their first general assembly August 2 nd .
August 14 th 2020	TBNI-Préfet	Written	Letter asking for the "pure and simple annulation of this

			initiative”.
August 18 th 2020	DP-Massaha	Meeting	The DP received Massaha notables in his office, saying that the file was above his level and asked them to write the Minister.
August 18 th 2020	Massaha-Ministre des Eaux et Forêts, Directeur Général de la Faune et Des Aires Protégées (DGFAP)	Written	Transmission of the letter of August 6 th , via the DP.
August 19 th 2020	DP-Massaha	Written	Letter reiterating his words from August 18 th .
August 20 th 2020	Massaha-DP,Préfet, TBNI	Written	Responses.
September 5 th 2020	Massaha-DP	Written	Inquiry to the evolution of the dossier.
November 12 th 2020	Massaha-Président du Conseil Économique, Social, et Environnemental	Written	Synthesis of the initiative.
February 28 th 2021	Massaha-DP	Written	Inquiry to the evolution of the dossier.
March 30 th 2021	Massaha-Ministre	Written	Inquiry to the evolution of the dossier (via the DP).
May 14 th -15 th 2021	DGFAP-Massaha	Meeting	The DGFAP discussed the request with the people of Massaha in the village and then in Makokou. He encouraged their approach and suggested that more data be reassembled .
September 5 th 2021	Massaha-Ministre, (en copie :Gouverneur, le Préfet, le Sous-Préfet, et le DP)	General Assembly + Written	Follow-up of the dossier, deposited at the office of the Minsiter’s cabinet in Libreville and with the DP in Makokou. Letter on the same day as their second general assembly.
October 23 rd 2021	DGFAP-Massaha	Meeting	The DGFAP discussed with the people of Massaha in the village that a hunting domain was the appropriate form for their desired protected area and requested that the village hold a large general assembly and propose how they would manage the area.
November 30 th 2021	Massaha-DGFAP sous couvert du DP (en copie : le DP, Préfet, Sous-Préfet, Président du Conseil	General Assembly +	Follow-up of the dossier and proposal of a simple management plan signed by Massaha’s Regroupement

	Départementale, Chef du Canton)	Written	Chief and notables; attendance list of 126 total people. Letter following their third general assembly on November 28.
January 17 th 2022	Directeur du Cabinet du Ministre (DC) (avec le DGFAP)-Massaha	Meeting	At the DC's office; content of the file avoided, direct threats to village partners.
January 26 th 2022	Massaha (interne)	General Assembly	Fourth general assembly; the village decided "to go until the end" given the non-treatment of the dossier up to that time (still the case).

Table 3. Legal framework for « Demande de déclassement de la zone villageoise de Massaha jusqu'à l'autre côté de la Liboumba dans le permis de l'entreprise TBNI et le classement de cette même zone comme aire protégée en domaine de chasse » from August 6, 2020.

Source	Verbatim contents	Notes
Current classification of the proposed zone		
Loi n°016/01 du 31 décembre 2001 portant Code forestier – Articles 5 à 13	Voir la loi.	<p>The DFN (national forest domain) is divided into the permanent forest domain (DFP) and the rural forest domain (DFR).</p> <p>The DFR is made up of land and forests whose use is reserved for village communities.</p> <p>The DFP is subdivided as follows:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Classified state forests <ul style="list-style-type: none"> ◦ Protection forests ◦ Recreational forests ◦ Botanical and zoological gardens ◦ Arboretums ◦ Protected areas ◦ Forests for educational and scientific purposes ◦ Reforestation perimeters ◦ Productive forests particularly sensitive or bordering the rural forest domain. - The registered productive state forests

		<ul style="list-style-type: none"> ◦ Attributed forests ◦ Production reserves. <p>Only classified state forests are subject to classification. Classification is carried out through regulation.</p> <p>The area proposed to be protected by Massaha is currently in AAC 2019, AAC 2020, and a small part of AAC 2021 in the UFG 2 of the UFA 1 in a convention under sustainable management (CFAD) attributed to the forestry company Transport Bois Négoce International (TBNI). The CFAD is a registered state productive forest.</p>
Removal of the proposed zone from the CFAD given the strong environmental and cultural risks linked to its logging		
Loi n°007/2014 du 1 ^{er} août 2014 relative à la Protection de l'Environnement en République Gabonaise – Article 135	« L'administration en charge de l'Environnement peut, à tout moment, en cas d'urgence ou de danger grave prendre elle-même ou faire prendre, aux frais de l'exploitant ou de l'opérateur défaillant, les mesures de prévention ou de réparation nécessaires. »	Given the urgency of cultural losses in AAC 2020, the to immediately halt forestry activities must be considered, in order to initiate the removal process (like negotiating compensation conditions).
Loi n°016/2001 portant Code forestier en république Gabonaise – Article 55	« En cas de contraintes écologiques dûment identifiées lors de l'inventaire d'aménagement, l'administration des Eaux et Forêts peut contribuer à la réalisation d'inventaires ou d'études écologiques complémentaires visant à définir les zones présentant une forte richesse biologique, une haute valeur patrimoniale ou de forts risques environnementaux. »	<p>These studies have not been done by the administration, but TBNI has conducted a camera trap study with WWF/Institut de Recherche en Écologie Tropicale (IRET) that allows comparison of the relative abundance of certain species ("biological richness") in the area to other studies elsewhere in Gabon. The DGFAP and IRET did not want to engage in such an analysis. A bioacoustic study was done by the University of Wisconsin Madison and provided to the DGFAP without response.</p> <p>The timber inventory by TBNI allows an analysis of the richness of the flora (trees).</p> <p>A study showing "high heritage value" (14 ancient villages, 6 sacred sites) was done by the village and provided to the administration.</p>

		Studies on "strong environmental risks" such as the exploitation of a forest that has never been logged or the impact on a large river, the Liboumba, have not been done.
Loi n°016/2001 portant Code forestier en république Gabonaise – Article 67	« Lorsque l'intérêt général l'exige, l'administration des Eaux et Forêts peut, à l'intérieur d'une zone même concédée : - mettre en réserve toute espèce végétale ; - édicter des restrictions à toute forme d'activité ; - soustraire tout ou partie du ou des permis attribué(s). Toutefois, les titulaires concernés ont droit à des compensations dans les conditions fixées par voie réglementaire. »	This gives the possibility of reserving/subtracting the proposed area from the CFAD. Regulation does not provide fixed conditions of compensation for the forestry concessionaire.
Classification of the proposed zone as a protected area in hunting domain		
Loi n°016/01 du 31 décembre 2001 portant Code forestier – Article 8	« Font partie des forêts domaniales classées : - les forêts de protection ; - les forêts récréatives ; - les jardins botaniques et zoologiques ; - les arboretums ; - les aires protégées ; - les forêts à usages didactique et scientifique ; - les périmètres de reboisement ; - les forêts productives particulièrement sensibles ou limitrophes du domaine forestier rural. »	The law recognizes several forms of protected areas. It recognizes the right of the community to request the creation of a protected area. However, there is no specification as to the form of the local community's express request or to whom the request should be addressed. The community wishes to create a hunting domain.
Loi n°016/01 du 31 décembre 2001 portant Code forestier – Article 70	« Constituent des aires protégées : - les réserves naturelles intégrales ; - les jardins zoologiques ; - les sanctuaires d'espèces animales et végétales ; - les réserves de faune ; - les parcs nationaux ; - les domaines de chasse.	

	Dans tous les cas, il ne peut être attribué des permis d'exploitation forestière dans des aires protégées »	
Loi n°007/2014 du 1 ^{er} août 2014 relative à la Protection de l'Environnement en République Gabonaise – Article 78	« Toute portion du territoire national constitué en zones de terrains ou d'eau présentant un intérêt particulier du point de vue écologique, archéologique, scientifique, esthétique, culturel ou socio-économique peut être délimitée et érigée en aire protégée de sorte que soit préservée son intégrité. La création, le classement et la délimitation d'une aire protégée sont fixés conformément aux dispositions des textes en vigueur. »	
Décret n°001032-PE-MEFEPEPN du 01/12/2004, fixant les modalités de classement ou déclassements des forêts et des aires protégées – Article 2	« En application des dispositions des articles 8 et 70 de la loi n° 016/01 du 31 décembre 2001 susvisée, une forêt peut être classée dans l'une des catégories prévues à ce texte, à l'initiative de l'administration des Eaux et Forêts ou à la demande expresse d'une communauté locale. »	
Décret n°001032-PE-MEFEPEPN du 01/12/2004, fixant les modalités de classement ou déclassements des forêts et des aires protégées – Article 3	« Le classement ou le déclassement d'une forêt fait toujours l'objet d'un projet élaboré par l'administration des Eaux et Forêts. A ce titre, le responsable local des Eaux et Forêts, en collaboration avec les représentants des communautés locales limitrophes, procède à la reconnaissance du périmètre, des usages et des autres activités ou pratiques s'exerçant à l'intérieur de ce périmètre. »	Yet the law explains that initiative for classification is conjoint, and the article requires the collaboration of community representatives. The administration can consider the submitted project as a very effective and proactive invitation to collaboration on which it can lean. Up until now, the administration has never been in the forest with the village.
Loi n°016/01 du 31 décembre 2001 portant Code forestier – Article 90	« L'initiative de classement revient conjointement à l'administration des Eaux et Forêts et aux populations de la zone concernée. Dans tous les cas, l'administration des Eaux et Forêts procède en collaboration avec les représentants des villages limitrophes, à la reconnaissance du périmètre à classer	

	et des droits d'usages coutumiers ou autres s'exerçant à l'intérieur de ce périmètre. »	
Décret n°001032-PE-MEFEPEPN du 01/12/2004, fixant les modalités de classement ou déclassements des forêts et des aires protégées – Article 4	« Le dossier de classement ou de déclassement comprend : - Le document définissant le périmètre de la forêt à classer ; - la carte dont l'échelle est comprise entre 1/50 000e et 1/10 000e avec indication des limites des villages, des zones usagères, de l'hydrographie et de la topographie générale du lieu ; - le rapport indiquant l'objet, l'intérêt du classement et les droits d'usage ou autres activités pratiquées habituellement dans la forêt concernée. »	This dossier was done by Massaha August 6, 2020.
Décret n°001032-PE-MEFEPEPN du 01/12/2004, fixant les modalités de classement ou déclassements des forêts et des aires protégées – Article 5	« Le rapport visé à l'article 4 ci-dessus est transmis au Gouverneur qui en assure la publicité pendant un mois, par voie d'affichage au gouvernement, à la mairie, à la préfecture, à la sous-préfecture, au siège du Conseil Départemental, à l'Inspection Provinciale et dans les cantonnements des Eaux et Forêts. »	The community submitted the report to these and others actors August 6, 2020. See Table 2 for their following correspondence up until now. The Governor did not post the dossier or follow the next steps (articles 6-10 were not followed). This can be explained by her not being provided it via the administration, but uniquely from the community.
Loi n°016/2001 portant Code forestier en république Gabonaise – Article 86	« Le domaine de chasse est une zone où la chasse est soumise à une réglementation plus restrictive, notamment en ce qui concerne les latitudes d'abattage. »	This type of protected area exists in Gabon (see for example décret n°032/PR/MEFEDD du 18/02/2010 portant classement de la zone de la LEKEDI en domaine de chasse), subject to either private or governmental governance. To date, there is no protected area under community or shared management. The simple management plan proposed by Massaha for the hunting domain they desire (November 28, 2021) has a lower harvest quota than the normal regulation (see article 9 dans Décret n° 0164/PR/MEF du 19 janvier 2011 réglementant le classement et les latitudes d'abattage des espèces animale, "The killing of more than two animals of the same species or of four different species on the same day and by the same hunter is prohibited.").

Procedural rights of the inhabitants of the village of Massaha		
<p>Loi n°007/2014 du 1^{er} août 2014 relative à la Protection de l'Environnement en République Gabonaise – Article 7</p>	<p>« (...) du principe de précaution: l'absence de certitudes scientifiques ou techniques ne doit pas retarder l'adoption de mesures nécessaires à prévenir un risque de dommage graves ou irréversibles à l'environnement ou à la santé;</p> <p>- du principe de responsabilité: toute personne physique ou morale qui, par son action, crée une situation de nature à porter une atteinte directe ou indirecte à la santé humaine ou à l'environnement, est tenue de prendre les mesures propres à faire cesser le dommage occasionné et de le réparer;</p> <p>- du principe de participation: chaque citoyen à le devoir de veiller à la protection de l'environnement et de contribuer à son amélioration, ainsi que le droit de se prononcer sur un projet susceptible d'avoir un impact sur l'environnement; (...) »</p>	<p>Precaution: even if the comparative analyses are not yet done (see above), this is not a reason not to remove the zone from the CFAD and class it as protected area in hunting domain.</p> <p>Liability: can be the company that does not respect the laws (see Table 1), or the administration that does not apply them. The main damage is the destruction of cultural sites already done (à réparer, though impossible) and to come if AAC 2020 is logged (à faire cesser).</p> <p>Participation: the law even asks the community to pronounce themselves on their initiative.</p>
<p>Loi n°007/2014 du 1^{er} août 2014 relative à la Protection de l'Environnement en République Gabonaise – Article 23</p>	<p>« Le droit à l'information sur l'environnement est reconnu à tous. L'État a le devoir d'informer sur les données environnementales et socio-économiques en sa possession. »</p>	<p>The state has never informed the village of data in the area.</p> <p>Access to information upon request:</p> <ul style="list-style-type: none"> - The legislation guarantees access to information upon request in the case of laws and administrative acts listed in the official gazette. - The legislation also states that every citizen has the right to access environmental and health information. However, there are no specific procedures for requesting and accessing information. <p>Law n° 016/2001 on the Forestry Code, article 15, states that the Water and Forestry Administration assures a "general information mission" Article 226 provides for the</p>

		<p>publication of environmental impact studies.</p> <p>Active disclosure of information: Several laws mandate the government to actively disseminate information including activities in the forestry sector.</p> <p>According to the law, the administration of Water and Forests assures a "general information mission". In some cases, the legislation requires the administration to publish information relating to development projects or natural resource management (environmental impact studies, classification and declassification of protected areas, forest concessions), with the objective of informing local communities that may be affected, and also provides for the modalities of dissemination.</p> <p>However, there is no systematic procedure to guide the disclosure of information held by public authorities.</p> <p>The Manual of General Procedure on Environmental Impact Studies states in its administrative section (I) that: "... the promoter shall publish, for three days, in a newspaper in the country, a notice calling for consultation of the study submitted to the environmental administration...". The Civil Code guarantees access to the laws and administrative acts contained in the Official Gazette, article 9: "The special register kept by the sub-prefect of the district and containing the Official Gazettes must be public and made available to all applicants for free consultation."</p>
<p>Loi n°007/2014 du 1^{er} août 2014 relative à la Protection de l'Environnement en République Gabonaise -</p>	<p>« Les organisations non gouvernementales et les associations de défense de l'environnement, les collectivités locales ou les communautés villageoises peuvent également intenter des poursuites pour</p>	<p>Non-governmental and environmental organizations, local governments or village communities may file lawsuits for environmental or sustainable development violations. As Conservation Justice did against Weixing Chen, the local</p>

Article 146	atteinte à l'environnement ou au développement durable. »	head of WCTS, in 2019 : http://www.conservation-justice.org/fr/le-chinois-chen-weixing-condamne-au-gabon-pour-exploitation-forestiere-illegale/
-------------	---	---